

**Question avec demande de réponse écrite E-002267/2016
à la Commission**

Article 130 du règlement

Françoise Grossetête (PPE), Alain Lamassoure (PPE), Angélique Delahaye (PPE), Anne Sander (PPE) et Michel Dantin (PPE)

Objet: Différence de traitement des concessions hydrauliques en France et en Europe

L'hydroélectricité est une énergie décentralisée, ancrée dans les territoires. Elle représente des milliers d'emplois non délocalisables. En France, l'énergie hydraulique est la deuxième source de production d'électricité, derrière le nucléaire, représentant 12 % de la production totale et plus de 80 % de la production d'électricité d'origine renouvelable. Cette énergie, qui est décarbonnée, s'inscrit pleinement dans les objectifs énergétiques et environnementaux européens.

Pourtant, en octobre 2015, la Commission européenne a adressé une mise en demeure à l'État français. Nous souhaitons donc demander à la Commission des explications à ce sujet:

1. Alors même que la concurrence est impossible ou très difficile dans certains États membres de l'Union européenne à forte production hydraulique, pourquoi la Commission a-t-elle spécifiquement visé la France qui s'est engagée plus vite que d'autres à entreprendre de nombreux efforts dans ce domaine en ouvrant progressivement le secteur à la concurrence?
2. La Commission ne craint-elle pas qu'une ouverture précipitée des concessions hydrauliques affaiblisse un secteur contribuant à près de 13 % de la production d'électricité en Europe, mette en danger de nombreux emplois qui en dépendent et freine les investissements dans ce secteur?